

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2026

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 14/04/2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents :

Mme ALVAREZ Juliette ; Mr ANDRADE Lionel (arrivé 20h38) ; Mme BARRIE Sophie ; Mme BARTCZAK Aurélie ; Mr BERNA Serge ; Mr CANTIE Edgard ; Mr DAVID Alexandre ; Mr DURAND Alain ; Mme LEBASTARD Brigitte ; Mr PIQUEMAL François ; Mme PLUMET Claudine ; Mme TOURNIE Marie ;

Représentés :

Mr CHIVIALLE Jean-Luc a donné pouvoir à Mr DURAND Alain ; Mme GABRIEL Céline a donné pouvoir à Mme ALVAREZ Juliette ; Mme ROSIER Emilie a donné pouvoir à Mr PIQUEMAL François.

Absent Excusé :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr PIQUEMAL François a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Excusés : 0

La séance est ouverte à 20h32.

Mr Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Il fait la lecture des dépenses.

Mr ANDRADE Lionel arrive à 20h38.

Mme ALVAREZ Juliette indique que Mr Le Maire a donné les dépenses depuis le 4 avril 2026 or lors du dernier conseil il n'y avait pas eu de lecture de dépenses.

Après contrôle Mr Le maire indique qu'il a lu les dépenses depuis le 4 mars 2026.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.

Point supplémentaire accepté à l'unanimité des membres présents.

Les PV des séances du 20 mars 2026 et du 25 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Mme ALVAREZ Juliette relève tout de même des erreurs d'orthographe sur le PV du 25 mars 2026.

- Délibération 2026-03-18 1^{er} paragraphe : « un nombre important majoritaire d'élus » sera remplacé par un nombre important d'élus majoritaire.
- Délibération 2026-03-18 point 20 il est noté deux fois maximum un maximum sera donc supprimé.
- Délibération 2026-03-18 page 4 Mme GABRIEL Céline demande des précisions sur l'article 29 alors qu'il est noté l'article L 123-19. Mr PIQUEMAL François répond que c'était le point 29 avec l'article L 123-19. Il sera donc noté point 29.
- Délibération 2026-03-21 page 5 « Il indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant. » Mme ALVAREZ Juliette se demande s'il ne manque pas le nombre d'habitants à renseigner après commune. Ici le texte repose sur le fait qu'il s'agisse d'une commune et non d'un EPCI par exemple il n'y a pas de nombre d'habitants à indiquer.
- Dans les questions diverses page 8 paragraphe 6 « Mr Le Maire évoque que l'instauration de ces commissions lors des prochaines réunions du Conseil Municipal » sera remplacée par Mr Le Maire évoque que l'instauration de ces commissions aura lieu lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

I/ Délibérations :

D 2026-04-28 Election délégué « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 2025-09-50 du 29/09/2025 portant adhésion de Grépiac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que Grépiac est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour Grépiac de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Grépiac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute Garonne Numérique.
- De désigner comme représentant de la commune de Grépiac au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :
- D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation
- De charger Mr Le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De confirmer l'adhésion de la commune de Grépiac à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 2 : De désigner comme représentant de la commune de Grépiac au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

- Monsieur DURAND Alain
- Fonction au sein de la collectivité : Maire

Article 3 : D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 4 : De charger Mr Le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

D 2026-04-29 Affectation du résultat 2026

Avant de présenter l'affectation du résultat et les autres délibérations budgétaires Mr PIQUEMAL François précise qu'il s'agit d'un travail de groupe avec notamment Mme ROSIER Emilie conseillère déléguée aux finances, Mme TOURNIE Marie qui a participé pour la partie association et des différentes décisions prises en bureau.

Mr Le Maire tient à compléter les propos de Mr PIQUEMAL François. Il explique que le contexte de cette préparation budgétaire était particulier puisqu'il n'y a pas eu de passation. L'équipe en place a fait preuve de beaucoup d'engagement pour constituer le budget de la commune pour l'année 2026. Pour finir, il explique qu'une projection du budget sur les 3 ans à venir est en cours de préparation. Il remercie l'équipe qui s'est fortement mobilisée pour établir le budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et après avoir examiné et approuvé le compte financier unique 2025.

Considérant que le Compte Financier Unique présente :

Le résultat de fonctionnement : 188 587.07€

Le résultat d'investissement : - 234 361.94€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Mme ALVAREZ Juliette demande si le résultat pourrait être affecté différemment.

Mr PIQUEMAL François répond par l'affirmative que c'est ce qui avait été fait l'année dernière, parce que dans la section investissement il manquait du budget. Il avait été pris une partie du fonctionnement pour le mettre en investissement. Mais après il n'est plus possible de le basculer en fonctionnement. Cette année n'ayant pas de besoin dans la section d'investissement, le choix a été de le garder en fonctionnement.

Où l'exposé de Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme ALVAREZ Juliette et Mme GABRIEL Céline) d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	188 587.07 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	506 991.38 €
C Résultat affecté = A+B	695 578.45 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement R001</u>	240 774.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	275 187.05 €
AFFECTATION = C	695 578.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) Report en Fonctionnement R002	695 578.45 €

Mr PIQUEMAL François demande à Mme ALVAREZ Juliette comment elle aurait affecté le résultat.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle ne sait pas. Elle indique que lors des années précédentes, il y avait eu des réunions en amont avec l'ensemble des élus. Il y avait la commission finance qui se réunissait avec ses membres. Ensuite, il y avait une ou deux réunions de présentation qui étaient faites en amont du conseil municipal, à laquelle l'ensemble des élus étaient conviés et lors duquel le budget était présenté. Ça permettait de poser des questions, d'échanger et de comprendre. Donc là, elle a découvert, comme la majorité des élus, sauf ceux qui font partie du groupe qui a été cité tout à l'heure, ce budget-là.

Mr Le Maire répond que c'est pour cela qu'il y a un délai de 12 jours entre l'envoi des documents budgétaires et la tenue du conseil municipal afin de laisser le temps au conseiller municipaux de s'approprier les éléments budgétaires. Le budget est à voter pour le 15 avril normalement. Cette année étant une année d'élection l'échéance a été repoussée de 15 jours.

Il rappelle que les élections municipales ont eu lieu il y a un petit peu plus d'un mois Il a invité le maximum de nouveaux conseillers municipaux à participer aux séances de travail qui se sont produites, certains ont pu venir, d'autres pas. Il a cru penser que les anciens qui ont quelques années derrière eux d'expertise et de lecture de budget seraient peut-être un peu moins demandeurs de cette urgence Mais pour l'année prochaine, il fera le nécessaire avec des séances de travail et de consultations.

Mr PIQUEMAL François rajoute que les commissions seront également créées car elles ne le sont pas encore.

D 2026-04-30 Vote des taux d'imposition TFB, TFNB et TH 2026

Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Mr PIQUEMAL François propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46.35%	46.35%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	137.54%	137.54%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.96%	11.96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.35%**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 137.54%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.96%**

D 2026-04-31 Subvention aux associations

Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations.

Les subventions seront versées à condition que les dossiers soient complets et respectent les conditions d'attribution.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS GREPIACOISES		
AICAF Grépiac/Labruyère Dorsa (chasse)	500 €	Proposition votée à l'unanimité
Belote Grépiacoise	200 €	Proposition votée à l'unanimité
Duvélo Il est précisé que Mme PLUMET Claudine et Mr ANDRADE Lionel ne participent pas au vote	150 €	Proposition votée à l'unanimité des participants
Grépiac animation Il est précisé que Mme TOURNIE Marie ne participe pas au vote	9 500 €	Proposition 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mr CANTIE Edgard) et 2 voix CONTRE (Mme ALVAREZ Juliette et Mme GABRIEL Céline)
Les lumières du village	2 300 €	Proposition votée à l'unanimité
ASSOCIATIONS NON GRÉPIACOISES SUBVENTIONNÉES (sur Grépiac et hors Grépiac*)		
Club 3eme Age (nouveau)	200 €	Proposition votée à l'unanimité
FCVV Mairie de venerque	700 €	Proposition votée à l'unanimité
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES OU UTILITÉ PUBLIQUE OU DEVOIR DE MÉMOIRE		
ALEVA	200 €	Proposition 12 voix POUR, 3 ABSTENTION (Mme ALVAREZ Juliette, Mr CANTIE Edgard, Mme GABRIEL Céline)
Amicale des sapeurs	400 €	Proposition votée à l'unanimité
FNACA Auterive	160 €	Proposition 14 voix POUR, 1 CONTRE (Mr BERNA Serge)
Sentes et layons	200 €	Proposition votée à l'unanimité

Mme ALVAREZ Juliette pose une question sur l'augmentation de la subvention de l'association Grépiac Animation. Mr PIQUEMAL François répond qu'en 2018 la mairie avait organisé une fête et que ça avait coûté 8 000€ à la commune. En allant sur le site France Inflation, en prenant 8 000€ en 2018 et en arrêtant cette somme à avril 2026, le résultat est de 9 452€. Avec ce calcul il y a une stabilité par rapport à ce que ça avait coûté à la commune, en ne faisant qu'une fête sans organisation de loto. Cette logique qu'il avait déjà lorsqu'il était adjoint au maire chargé des finances où il avait maintenu cette subvention à 8 000€. Il rajoute que cette année l'association a eu un problème lors de la fête Saint-Martin avec les tentes. Mais même sans cette situation, la réponse est que ce montant correspond à ce qu'il a été dépensé en 2018.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle n'est pas allée aussi loin dans l'historique et qu'elle n'a pas de souvenir sur cette remarque faite en 2019-2020 quand ils étaient élus.

Mr PIQUEMAL François donne l'antériorité des sommes versées en 2019 8 000€, en 2020 3 000€ car l'association n'a pas fait de fête à cause du COVID.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle n'en a pas de souvenir. Par contre elle se souvient que l'association demandait 8 500€ les années précédentes et qu'il était accordé 7 000€.

Elle s'étonne que le comité des fêtes soit capable de passer de 4 jours de fête l'été à 4 jours de fête plus 2 jours de fête à la Saint Martin. Sachant qu'à la Saint -Martin, il y a une guinguette à l'extérieur, un chapiteau ainsi qu'un orchestre à l'intérieur avec des repas proposés. Elle pense que cette fête est une belle réussite. Elle souligne que le comité des fêtes a été capable de mettre en place cette fête supplémentaire de la Saint-Martin sans avoir de subvention supplémentaire de la mairie. Elle pense que quand on est capable de passer de 4 jours de fête à 6 jours de fête sans demander de subvention, c'est qu'il y a une bonne gestion de l'association et qu'elle est solide. De plus, elle pense que les sponsors aussi sont aussi relativement généreux avec environ 14 000 euros.

Mr PIQUEMAL François répond que les sponsors cette année sont moins généreux.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'il y avait 7 000€ de subvention ainsi que la mise à disposition de l'Amassada 5 fois au minimum voir 6. Cette mise à disposition correspond à 1 500€ pour 5 lotos ou 1 800€ pour 6 donc on arrive à la somme de 8 500€ demandée par l'association l'an dernier.

Par rapport au chapiteau, qui s'est envolé à la fête de la Saint-Martin, elle ne comprend pas pourquoi, ça n'a pas été pris en charge par l'assurance, parce que la fête devait être couverte.

Mr PIQUEMAL François répond qu'il a expliqué comment il est arrivé à 9 500€ et il rajoute que c'est normal de soutenir une association qui fait vivre le village.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle ne met pas en cause le soutien apporté.

Mr PIQUEMAL François répond que le fait de prêter la salle 5 fois, ça permet aux personnes âgées d'aller au loto. Il voit cela comme une chance, et pas comme une charge à la commune. Comme on la prête gratuitement à d'autres associations. Il préférerait que la salle soit prise par des associations pour des animations du village plutôt que de la louer. Car la salle est un espace socioculturel dans le but de faire vivre le village et c'est un des rares points qui reste pour échanger.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle trouve dommage de se baser sur une référence de 2018 pour justifier d'un budget sur 2026. Elle reste perplexe.

Explications concernant la subvention exceptionnelle aux « Lumières du Village »

Monsieur le Maire a tenu à clarifier l'attribution d'une subvention de 2 300 € à l'association Les Lumières du Village. Alors que la contribution habituelle de la commune s'élève à 800 €, une augmentation de 1 500 € a été accordée cette année à l'occasion du 10e anniversaire de l'association. Ce budget exceptionnel permettra de proposer un programme festif de qualité, spécialement conçu pour les Grépiacois.

Clarification budgétaire et règles de financement

En parallèle, l'association a validé des budgets complémentaires à hauteur de 2 250 €. Un dialogue constructif a eu lieu avec ses représentants afin de rappeler une règle essentielle : la commune ne peut pas cumuler le versement de subventions et la prise en charge directe de devis.

Un vote de confiance envers le tissu associatif

Monsieur le Maire a fermement rappelé que le rôle du Conseil Municipal n'est pas de s'immiscer dans la gestion interne des associations, coupant court aux critiques parfois entendues par le passé.

« Les associations sont les véritables animateurs de notre village. Elles disposent d'une compétence, d'un savoir-faire et de bénévoles dévoués. »

Saluant la grande qualité du programme d'animations proposé pour cet anniversaire, Monsieur le Maire réaffirme sa totale confiance envers les bénévoles qui s'engagent tout au long de l'année pour le dynamisme de Grépiac et le plaisir de ses habitants.

Mme ALVAREZ Juliette demande si pour le Football Club Venerque Le Vernet le nombre d'adhérent est connu.

Mr PIQUEMAL François répond qu'il a fait le calcul. Le nombre a diminué par rapport à l'année dernière de 2 ou 3 d'après ce qui a été rempli par l'association. Donc en faisant le calcul, ça fait à peu près la même chose que ce que donnent les autres communes.

Mme TOURNIE Marie indique qu'ils organisent un voyage cette année d'où la demande de 2 000€.

Mme ALVAREZ Juliette répond que l'année dernière l'association avait demandé la même somme et que le voyage n'avait pas été fait.

Mme ALVAREZ Juliette se demande alors pourquoi il n'est proposé de verser que 200€ alors que l'association ALEVA en demande 350€.

Mr PIQUEMAL François répond que l'association s'adresse aux entreprises et à Grépiac il n'y a que 3 entreprises qui sont concernées. Ce nombre est trouvé sur le site internet de l'association et il en a noté 4 sur la demande de subvention. De plus, les adhérents sont les entreprises elle n'est donc pas ouverte à tout le monde. En plus de cette somme il y a le prêt de la salle socioculturelle et de l'ilot.

Mr DAVID Alexandre demande pourquoi l'association reçoit une subvention.

Mr le Maire répond que l'association comptant 3 entreprises Grépiacoises et permettant la création d'un groupe de chefs d'entreprise il fallait être solidaire.

Mr PIQUEMAL François explique que la FNACA avait demandé 160€ et qu'il est proposé de verser 100€. La différence de versement s'explique par le fait qu'il n'y a plus d'animation au monument aux morts comment il était fait auparavant par rapport à leur âge avancé. De ce fait cette subvention ne sert que pour le repas organisé.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle entend qu'il vieillisse. Mais elle trouve que pour 60€ elle est choquée par rapport au devoir de mémoire surtout par rapport à ce qu'ils ont pu faire dans l'histoire.

Mr PIQUEMAL François répond qu'il comprend il rappelle qu'auparavant quand il ne faisait rien, rien n'était versé. C'est qu'à partir de leur venue qu'il a été versé. Il est possible de discuter de l'augmentation.

Mme TOURNIE Marie entend ce devoir de mémoire. Elle explique que ce n'est pas le fait de verser 60€ en plus ou en moins c'est que la commémoration devra être faite par la mairie. Elle indique que dans le mot reçu, la FNACA ne fera absolument plus rien.

Mr ANDRADE Lionel indique être choqué car à ce jour ils ne font plus rien mais ils en ont fait beaucoup auparavant.

Mr PIQUEMAL François répond qu'il est proposé de voter pour 160€ de subvention.

Mr PIQUEMAL François indique que le montant global des subventions accordées aux associations est nettement inférieur à la moyenne des communes de taille comparable.

D 2026-04-32 Tarifs périscolaires – Année 2026-2027

Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint expose à l'ensemble du conseil le souhait d'actualiser les tarifs des prestations de services de l'école qui sont : la cantine et le périscolaire.

Service	Prestations	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cantine	Tarif extérieur	8.06 €	8.54 €	8.54 €	8.54 €	8.54 €
	Tarif Grépiac	3.00 €	3.18 €	3.18 €	3.18 €	3.00 €
	Tarif adulte (Enseignant, ...)	4.22 €	4.47 €	4.47 €	4.47 €	4.47 €
	Tarif sénior Grépiac (>65 ans)					3.00 €
Garderie journée	Tarif extérieur	4.64 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €	4.91 €
	Tarif Grépiac	1.83 €	1.94 €	1.94 €	1.94 €	1.94 €
Garderie ½ journée	Tarif extérieur	2.32 €	2.46 €	2.46 €	2.46 €	2.46 €
	Tarif Grépiac	1.09 €	1.15 €	1.15 €	1.15 €	1.15 €

Mr PIQUEMAL François explique l'engagement pris lors de la campagne. En 2026-2027 le repas passe à 3€, en 2027-2028 le repas passera à 2.5€ et en 2028-2029 il passera à 2€.

Le tarif enseignants est renommé tarif adulte pour que de temps en temps des parents d'élève ou des élus puissent y manger (sous conditions). De plus, un tarif sénior a été créé au même prix que pour les enfants pour permettre d'emporter des repas dès que ce sera possible.

Mme ALVAREZ Juliette demande comment les élus pourront avoir accès à ces repas.

Mr PIQUEMAL François répond que c'est pour du dépannage quand il y a une réunion sur la pause méridienne, cette catégorie est surtout là pour répondre aux parents d'élèves qui souhaitent venir.

Mme BARTCZAK Aurélie confirme que la demande vient des parents d'élèves souhaitant venir manger à la cantine et ne pouvait le faire sans cette création de prix.

Mme ALVAREZ Juliette répond que la baisse est dérisoire.

Où l'exposé de Mr Piquemal François deuxième adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir inchangés les tarifs périscolaires pour l'année 2026-2027, à l'exception du service Cantine pour lequel il est décidé de baisser le « Tarif Grépiac » à 3,00 € et de créer un « Tarif sénior Grépiac (>65 ans) » fixé à 3,00 €
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2026-04-33 Révision montant des loyers

Monsieur PIQUEMAL François deuxième adjoint explique à l'assemblée que les loyers communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL), celui de l'épicerie sur l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) et celui de l'ostéopathe sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT).

En 2025, le Conseil Municipal avait décidé de suivre l'augmentation de l'indice de révision des loyers soit +3.26% et de plafonner l'augmentation à 3.26% et de fixer le taux d'augmentation pour l'année 2024 à 2.5 % pour les loyers communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer l'augmentation annuelle des loyers communaux, commerciaux et des activités tertiaires pour l'année 2026.

Monsieur PIQUEMAL François deuxième adjoint propose pour l'année 2026 de ne pas augmenter les loyers communaux, les loyers commerciaux et les loyers des activités tertiaires.

Mme ALVAREZ Juliette explique que pendant la campagne électorale il avait été question de passer le loyer de l'épicerie à 1€. Elle ne comprend pas que ce ne soit pas le cas.

Mr PIQUEMAL François répond qu'il souhaite voir le document où c'est écrit car ce qui est dit est faux.

Mr Le Maire explique qu'à la mise en place de l'épicerie il aurait fallu faire un accompagnement différent et ne pas mettre au plafond le loyer dès la première année. Mais ça c'est le passé.

L'année dernière il y avait deux problématiques, l'épicerie qui était en difficulté et la remise en état d'un appartement laissé à l'abandon pendant des années et qui a nécessité de la part du conseil municipal de mettre en action de nombreux travaux qui ont coûté très cher.

Cette année il y a une nouvelle équipe à l'épicerie et il faut être solidaire avec eux en n'augmentant pas le loyer.

Parce qu'un épicier dans Grépiac pour ceux qui y vont tous les jours ou pour ceux qui y vont de temps en temps c'est un lieu de rencontre mais c'est aussi un lieu de service et c'est très agréable.

Mme ALVAREZ Juliette répond qu'elle entend ce qui est dit. Elle précise que, de toute évidence, cela n'a été mentionné ni dans le tract de campagne, ni sur le Facebook de campagne, ni lors de la réunion d'information. Mais elle pense que, malheureusement, ça a été dit et qu'elle ira voir la personne concernée.

Mr Le Maire insiste sur le fait qu'au-delà du commerce c'est dans une conjoncture économique assez rude pour les foyers qu'est fait cet effort qui peut être mis en œuvre. En bloquant les loyers c'est aussi une façon de tendre la main aux foyers qui sont aussi en difficulté.

Mr CANTIE Edgard demande s'il est possible par exemple pour le cas de l'épicerie s'ils sont en difficulté de débattre éventuellement sur une action à mener au niveau du loyer pour les aider.

Mr Le Maire répond que le conseil municipal peut s'adapter à ces situations. A ce jour, il y a une reprise de l'épicerie. Sans avoir consulté celle-ci il est proposé le gel du loyer. A la réception du bilan l'année prochaine on pourra débattre de jusqu'où on peut éventuellement aider. Auparavant il y avait un engagement de chiffre d'affaires qui n'a pas été tenu ce qui n'a pas été fait avec ces nouveaux épiciers.

Monsieur PIQUEMAL François deuxième adjoint demande au conseil municipal :

- **D'approuver** la non augmentation de tous les loyers pour l'année 2026,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Où l'exposé de Monsieur PIQUEMAL François deuxième adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ALVAREZ Juliette, Mr CANTIE Edgard et Mme GABRIEL Céline) :

- **APPROUVE** la non augmentation de tous les loyers pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2026-04-34 Vote du budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#).

L'année du renouvellement des organes délibérants, la date limite d'adoption du budget primitif et du vote des taux de fiscalité directe locale (lire ci-dessous) est fixée au 30 avril (article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

La date limite d'adoption du budget est alors reportée de quinze jours après la communication de ces éléments. La date limite de transmission du budget à la préfecture est fixée au 15 mai (article L. 1612-8 du CGCT).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Mr PIQUEMAL François présente les investissements prévus pour les trois prochaines années, aucune délibération n'est à prendre.

Immobilisations déjà engagées sur le précédent mandat			
Plan	Gestion des coûts plan initial		
Investissement 2024	Budgétisé // Vote	Subventions estimées	Coût final
Emprunt en euros	70 000,00 €		70 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 14 - Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Etude centre bourg	32 745,00 €	13 600,00 €	19 145,00 €
Etude DREUILHE 2	15060	0	15060
sous-total 2031 Frais études	47 805,00 €	13 600,00 €	34 205,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	47 805,00 €	13 600,00 €	34 205,00 €
Subvention équipement versé - Horloge Astronomique	9 155,00 €		9 155,00 €
TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	9 155,00 €	0,00 €	9 155,00 €
Aménagement sécuritaire PUP OAP DREUILHE 2	201 000,00 €	113 791,00 €	87 209,00 €
sous-total 2128 Autres aménagements	201 000,00 €	113 791,00 €	87 209,00 €
Feux	25 290,00 €	0,00 €	25 290,00 €
sous-total 2152 Installations de voirie	25 290,00 €	0,00 €	25 290,00 €
NAS	1 594,00 €	0,00 €	1 594,00 €
Cuisinière	4 754,40 €	0,00 €	4 754,40 €
Fontaine à eau	2 784,00 €	0,00 €	2 784,00 €
Friteuse	5 093,29 €	0,00 €	5 093,29 €
sous-total 21578 Autres matériels techniques	14 225,69 €	0,00 €	14 225,69 €
Aménagement sécuritaire la Garenne	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Provision Cheminement doux Mazerat - Centre Bourg	100 000,00 €	16 666,00 €	83 334,00 €
Cheminement doux Mazerat - Centre Bourg Passerelle	50 000,00 €	8 333,00 €	41 667,00 €
Aménagement sécuritaire école	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Provision rénovation bâtiment Scolaire Toiture ... (réalisation été 2027)	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Provision salle pour tous	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Provision Aménagement Mazerat	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
sous-total 2188 Autres immobilisations corporelles	890 000,00 €	114 999,00 €	775 001,00 €
Réserve	78 729,64 €		78 729,64 €
sous-total Réserve à ajouter au 2188	78 729,64 €	0,00 €	78 729,64 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	1 209 245,33 €	228 790,00 €	980 455,33 €
TOTAL BUDGET DEPENSES INVESTISSEMENTS	1 336 205,33 €	242 390,00 €	1 093 815,33 €

Il explique que ce qui est grisé correspond à ce qui avait été engagé par l'ancienne équipe. Il en va de même pour l'étude du Centre Bourg en sachant que l'ancienne maire est allée au-delà du quart des dépenses d'investissement car le solde à régler est de 20 000€ et que la somme restante était de 14 000€. Donc, il y a une facture qui n'est toujours pas réglée parce que la trésorerie l'a bloquée. Mais il y a obligation de la voter, même s'ils sont contre le projet, pour pouvoir payer la facture qu'a engagée l'ancienne maire.

Mr Le Maire rappelle qu'en novembre 2025 au conseil municipal il avait été proposé au conseil municipal de délibérer pour engager une étude d'un montant de 30 000€. Il a été étonné de cette proposition qui était à quelques mois des élections. Il n'avait pas tort puisque les Grépiacais ont choisi autre chose. Il y a eu donc cette dépense dont il aurait préféré les utiliser ailleurs comme par exemple faire des réparations à l'école, protéger les enfants. En plus d'engager une dépense qui ne sert à rien, il a été pointé par la trésorerie en dépensant plus que ce qui était autorisé à qui on a demandé de s'expliquer et de se justifier.

Mme ALVAREZ Juliette fait remarquer qu'en novembre il s'agissait du vote d'une délibération qui avait été déjà prise aussi début 2025 et qu'à ce moment là Mr Le Maire était pour.

Mr PIQUEMAL François répond que ce n'était pas inscrit ni au budget, ni dans les restes à réaliser ni inclus dans le quart des dépenses pouvant être engagées.

Mme ALVAREZ Juliette indique que pour le feu tricolore elle n'avait pas ce montant.

Mr PIQUEMAL François explique que c'est le montant qu'il reste à payer. C'est celui qui inscrit dans les restes à réaliser qu'à signer Mme GABRIEL Céline. Il est obligé de reprendre dans le budget le montant des RAR qui a été signé.

Mr PIQUEMAL François explique qu'il y a des investissements à faire pour la cuisine.

Mr Le Maire indique que c'est du matériel qu'il faut absolument changer car il est en fin de vie et si on veut garder la cuisine il faut donner les moyens.

Mme ALVAREZ Juliette explique que depuis 2020 il y a eu des investissements qui ont été faits régulièrement. Chaque fois que du matériel tombait en panne il était changé rapidement. Il y avait des achats de matériels programmés qui ont été changés avant qu'ils ne tombent en panne donc il n'y a pas eu zéro investissement. Les frites étaient faites au four par la cuisinière, maintenant il faut une friteuse.

Mr PIQUEMAL François explique que c'est à la demande de la cuisinière.

Mr Le Maire indique avoir fait un état des lieux avec la cuisinière, il y avait besoin d'une fontaine à eau et d'une friteuse. Le double objectif étant l'efficacité et le goût. Avec cette friteuse elle pourra également gagner du temps pour préparer d'autres choses.

Mme ALVAREZ Juliette explique qu'elle n'avait pas reçu cette demande.

Le document ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	323 330,00 €	013	Atténuation des charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	582 900,00 €	70	Produits des services	115 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	166 500,00 €	73	Impôts et taxes	78 000,00 €
66	Charges financières	9 000,00 €	731	Fiscalité local	541 418,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	74	Dotations et participations	197 065,54 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	49 600,00 €
			76	Produits financiers	6,03 €
	S/TOTAL Dépenses	1 083 730,00 €			984 289,57 €
023	Solde Autofinancement	596 138,02 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	695 578,45 €
	TOTAL DEPENSES	1 679 868,02 €		TOTAL RECETTES	1 679 868,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			RAR	Recettes			RAR
Chapitre	Intitulé	Montant		Chapitre	Intitulé	Montant	
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €		021	Virement section de fonctionnement	596 138,02 €	
20	Immobilisations incorporelles	47 805,00 €		10	Dotations fonds divers	82 295,56 €	
204	Subventions d'équipement versées		9 155,00 €	13	Subventions d'investissement	127 391,00 €	289 606,06 €
21	Immobilisations corporelles	1 183 955,33 €	25 290,00 €	040	Opérations ordre transf. entre sections		
23	Immobilisation en cours	- €		041	Opération patrimoniales		
				001	Solde exécution invest. Reporté	240 774,69 €	
	S/TOTAL Dépenses	1 301 760,33 €	34 445,00 €		TOTAL	1 046 599,27 €	289 606,06 €
	TOTAL DEPENSES (S/Total + RAR)	1 336 205,33 €			TOTAL RECETTES (S/Total + RAR)	1 336 205,33 €	

Le Conseil Municipal,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- **Décide d'approuver le Budget Primitif 2026 à 12 VOIX POUR, 3 ABSENTATION (Mme ALVAREZ Juliette, Mr CANTIE Edgard et Mme GABRIEL Céline)**

Mr DAVID Alexandre demande pourquoi cette abstention.

Mr CANTIE Edgard répond qu'il tient à souligner l'effort d'explication qui a été fait, qu'il est allé poser des questions et qu'il lui a été proposé de donner toutes les informations et même d'assister aux réunions. Il s'abstient car ce budget représente un programme qui n'était pas le sien mais il n'est pas contre mais il s'abstient. Pour lui ce sera vraiment le bilan qui sera important.

D 2026-04-35 Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026

Mr PIQUEMAL François deuxième adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Grépiac a adopté la nomenclature M57 depuis le 01 janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le Conseil Municipal souhaite la reconduire.

Où l'exposé de Monsieur PIQUEMAL François et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2026.

- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mr PIQUEMAL François indique que c'est un travail d'équipe.

Mr Le Maire remercie le conseil, il indique qu'il y a des éléments de l'ancienne mandature qui ont dû être repris et qui vont également contribuer au résultat de cette année.

- II/ Questions diverses

Mme ALVAREZ Juliette indique avoir été sollicitée par des parents d'élèves qui se posent la question par rapport à la présence d'élus au milieu du périscolaire. Il souhaiterait être sûr qu'il n'y ait pas de problème particulier avec les enfants qui nécessiterait une vigilance particulière et nécessiterait la présence d'un élu.

Mme BARTCZAK Aurélie répond qu'elle était présente à l'école pour aider lorsque le lave-vaisselle est tombé en panne et elle était aussi présente pour découvrir le personnel.

Mr Le Maire répond que les élus étaient présents pour créer du lien ainsi que pour faire un état des lieux qui s'imposait.

Fin de séance à 22h

Alain DURAND, maire	François PIQUEMAL, secrétaire de séance
---------------------	---

LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé
2026-04-28	Élection délégué mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
2026-04-29	Affectation du résultat 2026
2026-04-30	Vote des taux d'imposition TFB, TFNB, TH 2026
2026-04-31	Subvention aux associations
2026-04-32	Tarif périscolaire - année 2026-2027.
2026-04-33	Révision montant des loyers
2026-04-34	Vote budget primitif
2026-04-35	Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026.